

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

**72<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

**SIXIEME COMMISSION**

**POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR**

***Thème*** : *Etat du droit aux niveaux national et international.*

DECLARATION DE :

**Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,**

Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Togo auprès des  
Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 5 OCTOBRE 2017.

**Monsieur le Président,**

Le Togo se félicite de la publication, par le Secrétaire général des Nations, de deux rapports élaborés dans le cadre de l'examen du point 84 de l'ordre du jour intitulé « l'état du droit aux niveaux national et international ».

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le Représentant de l'Algérie au nom du Groupe des Etats d'Afrique et par le délégué de la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés.

Mon pays prend note du contenu des deux documents mis à notre disposition et qui portent sur « l'examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies » ainsi que « le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat du droit ».

Le Togo estime qu'il est impérieux que la Commission examine avec une attention particulière, les recommandations pertinentes faites par le Secrétaire général, à l'attention de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 71/148 du 20 décembre 2016.

**Monsieur le Président,**

En inscrivant ce point à l'ordre du jour de sa 72<sup>e</sup> session, l'Assemblée générale a, par la résolution susvisée, invité les Etats membres à axer leurs observations durant le présent débat, sur le sous-thème « Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit ».

A cet égard, il convient de noter que le Togo est aujourd'hui partie à 222 traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et qui couvrent tous les domaines du droit international.

Ces traités ainsi que les accords régionaux et bilatéraux auxquels il a adhéré, sont incorporés dans l'ordonnancement juridique interne et peuvent être consultés dans le Journal officiel ainsi que sur le site web de l'Assemblée nationale de même que sur les sites officiels des Institutions de la République togolaise.

Il convient également de relever que dans le cadre du programme de modernisation de la justice, le Gouvernement togolais a adopté un plan d'action pour la période 2016-2020 dont l'objectif est d'aboutir à une justice équitable, impartiale et accessible à tous.

Ce programme, en cours de mise en œuvre, comporte 6 axes principaux qui mettent l'accent sur l'amélioration du cadre juridique, institutionnel et organisationnel, le renforcement de l'administration pénitentiaire, l'accès aux droits et à une justice équitable et de qualité, le renforcement des capacités professionnelles et managériales, la modernisation de l'équipement et de la logistique et enfin, le renforcement du financement et du pilotage du système judiciaire.

**Monsieur le Président,**

Le développement harmonieux et durable de tout pays ne peut se faire sans la paix, la cohésion sociale, la consolidation de la démocratie et de l'état du droit.

C'est pourquoi le Togo demeure convaincu que ces exigences, au-delà des diverses actions entreprises dans le sens d'un mieux être des populations, passent également par la dynamique des réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles en cours.

A cet égard, s'appuyant sur les travaux de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR), le Gouvernement a transmis le 5 septembre 2017 à l'Assemblée nationale pour délibération, un projet de loi portant sur les articles 52, 59 et 60 de la Constitution du 14 octobre 1992.

Ces articles sont relatifs notamment à la limitation des mandats : un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois pour les députés et le Président de la République et au mode de scrutin à savoir, un scrutin uninominal majoritaire à deux (02) tours.

Ce projet de réformes qui répond aux aspirations profondes du peuple togolais, a été adopté le 19 septembre 2017, par plus des deux tiers (2/3) des députés composant l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 144 de ladite Constitution qui prévoient la procédure de révision constitutionnelle en ces termes :

« ...le projet ou proposition de révision est considéré comme adopté, s'il est voté à la majorité des quatre cinquième (4/5) des députés. A défaut de cette majorité, le projet ou la proposition de révision adopté à la majorité des deux tiers (2/3) des députés composant l'Assemblée nationale, est soumis au référendum... ».

Aussi, le vote du projet par les 2/3 des députés renvoie-t-il la question des réformes constitutionnelles directement au peuple à travers l'expression du référendum.

A cet égard, un projet sera soumis à la ratification du peuple qui, comme le reflète l'histoire du Togo, va exercer librement et pleinement sa souveraineté en donnant au texte constitutionnel son caractère de norme fondamentale.

**Monsieur le Président,**

Le Togo tient à saluer le rôle primordial que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques, continue de jouer pour faciliter l'élaboration et la promotion d'un cadre international de normes, standards et mécanismes juridiquement contraignants afin de régler les différends et de maintenir des relations pacifiques entre les Etats.

Prenant en compte la responsabilité de notre organisation commune dans la diffusion du droit international afin de renforcer l'état de droit, ma délégation se félicite de la poursuite du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une meilleure compréhension plus large du droit international.

Elle note la bonne architecture du site internet de la Collection des Traités qui facilite les recherches en ligne et encourage la Section des Traités du Bureau des affaires juridiques à poursuivre l'organisation au niveau régional et au siège de l'ONU, des ateliers consacrés à la pratique conventionnelle dans le cadre du renforcement des capacités des conseillers juridiques.

Pour conclure, je voudrais réitérer qu'à travers le programme de modernisation de la justice, le Gouvernement togolais s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitent l'accès à la justice, notamment à l'aide juridique.

**Je vous remercie !**